

SYNDICAT DES MOBILITÉS DE TOURAINE

COMITÉ SYNDICAL DU 24 JUIN 2021

Convocations adressées le : vendredi 18 juin 2021

Nombre de délégués titulaires présents : 9 (ordre du jour 1 à 2) ;
10 (ordre du jour 2 à 7)

Nombre de délégués suppléants à voix délibérative présents : 1
Nombre de pouvoirs attribués : 0

Nombre de délégués votants : 10 (ordre du jour 1 à 2) ; 11 (ordre du jour 2 à 7)

Nombre de titulaires en exercice : 14

Titulaires présents en présentiel :

Christophe BOULANGER ; Alain BENARD ; Emmanuel DENIS ;
Emmanuel FRANCOIS ; Christian GATARD ; Franck MAZET.

Délégués en visioconférence :

Lionel AUDIGER ; Armelle GALLOT-LAVALLEE ; Michel GILLOT ; Brigitte PINEAU ;
Laurent RAYMOND ; Gérard SERER.

Suppléants à voix délibérative :

Lionel AUDIGER.

Suppléants sans voix délibérative :

Gérard SERER.

Titulaires ayant reçu un pouvoir par un autre titulaire :

Néant

Absents excusés :

Frédéric AUGIS ; Ludovic BOURDIN ; Patrick LEFRANCOIS.

Secrétaire de séance :

Franck MAZET.

C 21/06/02 – FINANCES – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE
L'EXERCICE 2020 DU BUDGET PRINCIPAL DU SYNDICAT DES MOBILITES DE
TOURAINE.

Monsieur Christian GATARD, 2^{ème} Vice-Président, présente le rapport suivant :

Les comptes de gestion constituent la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Ils retracent les opérations budgétaires en dépenses et en recettes de l'exercice écoulé. Il s'agit de documents de synthèse qui rassemblent l'ensemble des comptes mouvementés en 2020.

Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Il convient de constater et d'approuver l'exactitude et la similitude des écritures entre le compte administratif et le compte de gestion du Budget principal du Syndicat des Mobilités de Touraine.

La vérification et le rapprochement entre les écritures passées par le comptable et l'ordonnateur ont été effectués.

Après s'être fait présenter le budget primitif du Budget principal de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressé par le Comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer, l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures;

Il n'a été détecté aucune anomalie entre les comptabilités de la Trésorerie et du Syndicat des Mobilités de Touraine et les résultats tant en fonctionnement qu'en investissement sont en stricte concordance.

En conséquence, il est proposé au Comité d'adopter la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu l'article L.5217-10-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux modalités d'approbation du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Budget principal du Syndicat des Mobilités de Touraine et du Compte de gestion du comptable public,

Considérant la conformité des résultats du compte de gestion du Budget principal du Syndicat des Mobilités de Touraine à celui du compte administratifs pour le même exercice ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

APPROUVE le compte de gestion du Budget principal du Syndicat des Mobilités de Touraine dressé par le Comptable public pour l'exercice 2020, sans observation ni réserve.

Pour extrait conforme et certification du caractère exécutoire,



La Directrice du Syndicat des Mobilités de Touraine,

Laurence MARIN